

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 8 septembre 2015

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Argumentation de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec sur l'interprétation de
l'article 48.1 LRÉ**
*Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la
réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur
d'électricité*
R-3897-2014

N/dossier : **4503-20**

Chère consoeur,

Veillez trouver sous pli l'Argumentation de l'AHQ-ARQ sur l'interprétation de l'article 48.1 LRÉ, en huit (8) exemplaires, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) *Steve Cadrin*
Steve Cadrin, avocat
SC/sb
p.j.

#521432